



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 25 août 2025

Délibération n° 25.04.60 - INSTAURATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT

ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

Date de la convocation : mardi 19 août 2025

Présents :

Nathalie GONZALES, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Stéphane HUDDLESTONE, Loïc PASQUET DE LEYDE, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Christophe MELET, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, Fabienne LEQUEENNE, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

Absents :

Geneviève DIBO, Christelle VIRQUIN, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY

Procurations :

LOMBARD Damien a donné pouvoir à BONZI Laurent, ROLFI David a donné pouvoir à COTTE Philippe, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à EDDADSI BARQANE Bouchra, LAMAT Frédéric a donné pouvoir à DOMERGUE Léo, DURANDO Julien a donné pouvoir à LEQUEENNE Fabienne, CHARLES Marie-pierre a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, POMMERET Olivier a donné pouvoir à GONZALES Nathalie

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	16	6	7	23

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire propose au Conseil :

- ❖ de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- ❖ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de valorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir, pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,



Nathalie GONZALES

Président de conseil

Nadia ZEGRE,
Secrétaire de conseil